

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_176 : ADMINISTRATION GENERALE / AÉROPORT "AURILLAC-TRONQUIÈRE" - ADOPTION DE L'ACCORD RELATIF AUX ÉQUIPES ESCALE ET AFIS (EVOLUTION GRILLES SALARIALES ET CLASSIFICATION)

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu la convention collective nationale des personnels au sol du transport aérien, IDCC275 ;

Vu l'accord d'adaptation signé le 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date dudécembre 2023 ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, gestionnaire de l'aéroport, assure depuis le 1^{er} juin 2009 avec ses personnels tout ou partie des missions suivantes : exploitation, gestion, réalisation, entretien, renouvellement, développement et promotion d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement de l'aéroport.

Alors que la Délégation de Service Public (DSP) avec la Compagnie Amélia est arrivée à son terme le 1^{er} juin 2023, les collectivités partenaires ont validé la nouvelle Délégation de Service Public pour la ligne d'aménagement du territoire le 30 mai 2023. Celle-ci a été conclue avec la Compagnie CHALAIR.

Cette nouvelle DSP a amené quelques modifications de fonctionnement sur l'ensemble du site et pour certaines équipes CABA de l'aéroport.

Dans ce contexte et suite à l'évolution de la grille salariale actée pour l'équipe des pompiers polyvalents-SSLIA par le Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, un second travail a été mené concernant les grilles de classification des postes et salariales des deux autres équipes, « Escale » et « AFIS ».

En complément de ces négociations conduites avec le Syndicat CGT afin de voir évoluer, entre autres, la classification des postes, une troisième étape de travail commun se déroulera au premier semestre 2024, dans le but d'arriver à la version définitive modifiée du protocole de 2018 pour les autres articles non étudiés à ce stade.

Le présent accord prendra plein effet après qu'aient été assurées ses mesures de publicité, ses dispositions pouvant, en accord entre les parties, prendre effet de manière rétroactive au plus tôt au 1^{er} août 2023. Il constitue donc une seconde étape dans la renégociation de l'accord dit « protocole d'adaptation » de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel qu'il est joint en annexe, le projet d'accord de principe ayant reçu un avis ... du Comité Social Territorial réuni le décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord de principe et à mettre en application tout acte s'y rapportant ;
- de désigner les représentants de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial pour poursuivre les échanges avec les représentants du personnel concernant la remise à plat du protocole d'adaptation de 2018 ;
- de dire que les montants nécessaires seront inscrits au Budget « Aéroport ».

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.